


Informations de base	
1998/0131(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances Modification Directive 95/69/EC 1993/1236(CNS) Subject 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AGRI</div> Agriculture et développement rural			
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">CONT</div> Contrôle budgétaire			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2151	1998-12-14	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0216 	Résumé
24/06/1998	Vote en commission		
01/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0131(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 95/69/EC 1993/1236(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10157

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0408/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0016-0023	14/07/1998	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1998)0216 JO C 155 20.05.1998, p. 0029	08/04/1998	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0975/1998 JO C 284 14.09.1998, p. 0091	02/07/1998	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1998/0092 JO L 346 22.12.1998, p. 0049	Résumé

Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances

1998/0131(CNS) - 14/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: arrêter des règles harmonisées pour le calcul du niveau des redevances à percevoir pour l'agrément des additifs et l'enregistrement des établissements dans le secteur de l'alimentation animale. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: directive 98/92/CE du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux et la directive 95/69/CE établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale. CONTENU: les modifications introduites visent à prévoir que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, arrête avant le 01/04/1999 des règles pour le calcul du niveau des redevances à percevoir pour les agréments des établissements et de leurs intermédiaires. ENTREE EN VIGUEUR: 22/12/1998. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 31/03/1999.

Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances

1998/0131(CNS) - 14/07/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances

1998/0131(CNS) - 08/04/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: fixer le niveau des redevances à percevoir pour l'agrément des additifs et l'enregistrement des établissements dans le secteur de l'alimentation animale. CONTENU: dans un esprit de simplification, la Commission propose de modifier les dispositions de la directive 70/524/CEE et de la directive 95/69/CE de manière à ce que le Conseil se limite à établir simplement des règles pour le calcul des redevances sans en fixer le montant.